



L'an deux mil vingt, le 25 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	29.

Date de 1ère convocation : 19 novembre 2020
Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT-GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, PIERRETTON Christophe, WILLANO Valérie.
<u>Excusés :</u>	POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), POMMAT Dominique (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), VANIN Gaëtan (pouvoir à S. FERRARI), GENNARO Alexandre, GOGNY Christian.
<u>Absents :</u>	GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021 :

Article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

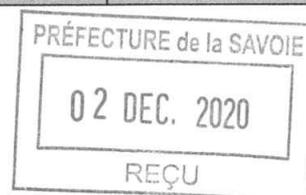
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèverai pour 2021 à :

Budget N-1	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25 %)
Principal SMSB	2 484 610 €	341 165 €	2 143 445 €	535 861 €
Nordique SGR	1 794 281 €	55 084 €	1 739 197 €	434 799 €
Alpin SGR	1 206 457 €	414 828 €	791 629 €	197 907 €

Les crédits calculés ci-dessus seraient affectés aux opérations suivantes :

Art.	Opérations – Budget PRINCIPAL	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2031	Frais d'études	68 416	17 104
2033	Frais d'insertion	3 600	900
2051	Concessions et droits similaires	25 806	6 451
2088	Autres immobilisations corporelles	15 000	3 750
2128	Aménagements de terrains	577 000	144 250
2135	Installations générales, aménagements	900 000	225 000
2138	Autres constructions	244 400	61 100
21538	Autres réseaux	188 680	47 170
2183	Informatique, matériel de bureau	18 000	4 500
2184	Mobilier	6 543	1 636
2188	Autres équipements	96 000	24 000
Total :		2 143 445	535 861



Art.	Opérations – Budget NORDIQUE SGR	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2031	Frais d'études	80 000	20 000
2033	Frais d'insertions	2 000	500
2051	Concessions, brevets, licences, marques ...	3 300	825
2128	Agencements, aménagements de terrains	1 525 657	381 414
2151	Installations complexes spécialisées	12 306	3 077
2153	Installations matériels, outillages techniques	60 828	15 207
2182	Acquisition matériel de transport	24 000	6 000
2188	Autres équipements	31 106	7 776
Total :		1 739 197	434 799

Art.	Opérations – Budget ALPIN SGR	BP + DM (N-1)	Limite maximale 25 % des crédits ouverts en N-1
2031	Frais d'études	30 000	7 500
2033	Frais d'insertions	2 500	625
2051	Concessions, brevets, licences, marques ...	2 750	687
2128	Aménagements de terrains	1 18 999	29 750
2151	Installations complexes spécialisées	34 340	8 585
2153	Installations, matériels outillages techniques	512 000	128 000
2182	Acquisition matériel de transport	24 690	6 173
2183	Matériel de bureau et informatique	1 350	337
2188	Autres équipements	65 000	16 250
Total :		791 629	197 907

Ces crédits serviront à financer les dépenses d'investissement dont le service aura été fait à la fin de l'exercice N ou au début de l'exercice N+1, ainsi que notamment aux matériels destinés aux services, aux divers équipements, aux travaux urgents sur les bâtiments, aux divers travaux d'aménagement et aux études de la collectivité.

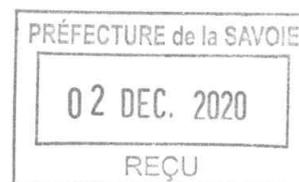
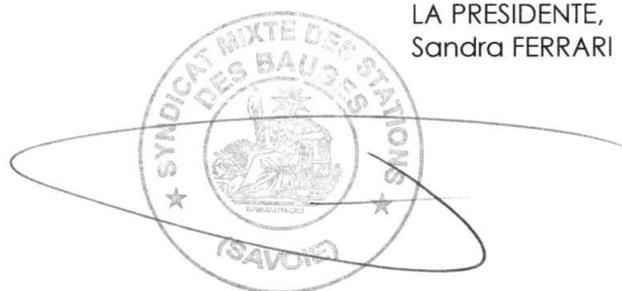
Cette délibération permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2021 et favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la collectivité telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil syndical relative à l'adoption du budget primitif 2021.

Ayant entendu les explications de la présidente, précisant notamment que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE la présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la vice-présidente chargée des finances, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits seront intégrés aux budgets de l'exercice 2021.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 25 novembre 2020



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞	Votants :	32
☞	Pour :	32
☞	Contre :	0
☞	Abstention (s) :	0
☞	Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.